



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Demande d'extension d'une surface de 6,4ha de la carrière de la société CMCA autorisée par les arrêtés préfectoraux du 23 mai 2002 modifié et du 31 octobre 2012 modifiés par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 sur la commune de Thézan-les-Béziers (34)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société CMCA

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Pierre CHAMBON, Président.

RCS / SIRET

3 4 4 8 4 3 8 5 9 0 0 2 0 0

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  c) Extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	La surface d'extension est de 6,4 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La CMCA, anciennement Société des Établissements CASTILLE, exploite, depuis 1968, des carrières de matériaux alluvionnaires et des installations de traitement sur le territoire des communes de THEZAN-LES-BEZIERS et de MURVIEL-LES-BEZIERS dans le département de l'Hérault (34), par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 1er février 2007, et l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 2012, tous deux modifié le 15 juillet 2019. L'autorisation initiale portait sur une durée de 18 ans. La société a obtenu la prolongation de l'autorisation d'exploiter jusqu'au 31 janvier 2023 (arrêté du 15 juillet 2019).

Une emprise d'environ 6,4hectares est disponible au « cœur » de sa zone d'activité. Cette surface permettra d'extraire environ 513 950 tonnes sur 4 ans. La profondeur d'extraction sera en moyenne de 5.5 mètres. Les matériaux extraits seront valorisés sur place dans les installations de traitement du site de Thézan-Lès-Béziers.

## 4.2 Objectifs du projet

La société souhaite pérenniser ses activités localement pour poursuivre l'approvisionnement de ses clients en matériaux nobles (centrale à béton et centrale d'enrobage au bitume à froid et à chaud présentes sur le site), le temps de terminer la négociation foncière et urbanistique d'autres terrains qui lui permettront de déposer une nouvelle demande d'autorisation ultérieurement. La société dispose pour cela d'une emprise de 6,4 ha située au « cœur » de sa zone d'activité et compatible, au titre de l'urbanisme, avec l'activité carrière (zone Nc au PLU – Cf.§5.4).

Idéalement située à proximité des installations de traitement sur la zone « Saint-Louis », son exploitation permettra d'utiliser les infrastructures déjà en place, notamment le convoyeur qui limitera ainsi les émissions de CO2 qui auraient pu être générées par une approche tout-venant faite en tombereaux.

Toutefois, cette nouvelle emprise présente des contraintes hydrogéologiques qui, couplées aux contraintes économiques, ne permettront pas une extraction en toutes saisons, mais seulement en période de basses-eaux.

En périodes de hautes-eaux notamment, et ce jusqu'à la fin de leur arrêté d'autorisation, les extractions pratiquées dans les secteurs de « La Croix des Vignals » et de « Plan de Leuze » pourront continuer à alimenter les installations de traitement comme elles le font aujourd'hui. Après le 31 janvier 2023, les extractions faites à St Louis en période de basses eaux et déposées hors de la zone saturée pourront être reprises tout au long de l'année pour être traitées.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à toute exploitation de carrière, la société réalisera :

- le bornage du périmètre d'exploitation ;
- la création de merlons autour de la zone d'extension avec implantation des panneaux indiquant les dangers ;
- la mise en défens de la ripisylve ;
- les mesures en faveur de la biodiversité (pour le chardon béni notamment).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe d'exploitation restera identique à celui pratiqué actuellement, à ciel ouvert, hors d'eau. Les opérations suivantes seront réalisées :

- travaux de décapage et constitution des merlons périphériques à l'aide d'une pelle hydraulique et de tombereaux. Il se feront de façon progressive par bandes Est-Ouest et seront limités aux besoins de l'exploitation ;
- travaux d'extraction des sables et graviers à la pelle hydraulique par campagnes en période de basses ou moyenne eaux ;
- acheminement du tout-venant sur secteur décapé en dehors de la cote des plus hautes eaux (PHE) (+19,5 m NGF) et reprise au chargeur pour alimentation du convoyeur vers les installations de traitement.

L'extraction du site de « Saint Louis » se fera par campagnes en périodes de basses ou moyennes eaux. Les extractions du site « Plan de Leuze » qui ne dépendent pas des conditions hydrogéologiques du moment pourront se faire en alternance, tout au long de l'année.

L'extraction se fera du Sud vers le Nord suivant un front d'exploitation n'excédant pas 8 mètres.

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'exploitation et viseront à la restitution d'une prairie humide.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société bénéficie actuellement de l'autorisation préfectorale du 23 mai 2002 modifiée par l'arrêté préfectoral du 1er février 2007, le l'autorisation préfectorale du 31 octobre 2012, toutes deux modifiées le 15 juillet 2019.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface actuellement autorisée (pour mémoire) .....	26ha77a24ca
Surface de la demande d'extension .....	6 ha 47 a 29 ca
Surface exploitable.....	4ha91a69ca
Épaisseur moyenne du gisement .....	5,5 m
Volume exploitable global .....	270 500 m3
Production moyenne / maximale annuelle .....	250 000 t/an (production moyenne) 270 000 t/an (production maximale)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

THEZAN-LES-BEZIERS  
Lieu-dit « Clos de la Marre »  
section AP  
Détail parcelles : § 5-2-1  
Appellation locale "Saint-Louis"

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 3° 14' 31" 76 Lat. 4 3° 4 1' 0 8" 92

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Aucune

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière est autorisée par les arrêtés du 23 mai 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 1er février 2007, et par l'autorisation préfectorale du 31 octobre 2012, toutes deux prolongées jusqu'au 31/01/2023 par l'arrêté du 15/07/2019.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extrémité Sud du projet est contiguë à la ZNIEFF de type I n°0000 – 3101 Vallée de l'Orb. Pas de ZNIEFF de type 2 à proximité.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont l'Eglise de Saint-Vincent de Savignac (ruines) et le Château de Savignac-le-Haut sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, situés respectivement à environ 1,3 et 1,7 km à l'Ouest du site. Le projet est en dehors des périmètres de protection de 500 m. Le site patrimonial les plus proche est le centre de Béziers situé à 9,5 km au Sud-est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de toute zone humide. Les plus proches se situent au Sud : Zones humides du territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée ; et à l'Est : ruisseau du Taurou. Deux mares se situent dans le secteur du projet, n°2128 et 2138. La plus proche se trouve à 600 m à l'Ouest du projet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site localisé en zone rouge du PPRI Moyenne Vallée de l' Orb.  Passage d' une canalisation de gaz naturel exploitée par GRT Gaz sur Murviel-lès-Béziers à environ 2 km au Nord du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois captages de la Plaine d'Aspiran à Thézan-lès-Béziers sont localisés à environ 1 km au Sud de la zone Saint-Louis (Arrêté de DUP n° 2012-II-68 en date du 16/01/2012) - La zone de « Saint Louis » est située à l'extérieur mais en bordure du PPR et à l'intérieur du PPE de ces captages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZPS la plus proche, FR9112003 Minervois, est localisée à 8,2 km à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est l'Abbaye de Fontcaude et ses abords. Il est situé à environ 6,7 km à l'Ouest du projet.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Détail §8-2-1-2 Impacts et mesures sur les eaux souterraines et l'annexe 8 Rapport hydrogéologique (BERGA SUD, novembre 2020).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extraction de 270 000 m3 d'alluvions récentes de l'Orb.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces protégées présentes localement. Un impact résiduel modéré est, en revanche, mis en avant sur une espèce messicole patrimoniale de flore, le Chardon béni. Vis-à-vis de cette espèce, des mesures compensatoires sont nécessaires mais l'espèce n'étant pas protégée, aucune demande de DDEP n'est nécessaire. Cf. détail § 8-2-2 Impacts sur le milieu Naturel et l'annexe 9 Volet naturel d'étude d'impact (habitas, faune et flore) (CBE, septembre 2019).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4ha91a69ca d'espace agricole
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en zone inondable Rouge Naturelle du PPRI Moyenne Vallée de l'Orb approuvé le 14/05/2002, le projet sera conforme au règlement. L'ensemble des mesures est détaillé au §8.2.1.1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension ne modifie pas le rythme moyen de production global du site de Thézan/Murviel (250 000 t/an). Comme dans le cas actuel, l'approche tout-venant se fera par convoyeur vers la plate-forme de traitement. Les produits finis seront ensuite évacués depuis la RD 16, par camions. La modification n'engendre aucun impact supplémentaire sur le trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A ce jour, les émergences aux ZER et le bruit en limite respectent les seuils fixés par la réglementation. Rappelons que les émissions sonores seront limitées aux périodes d'extraction / transfert sur la bande transporteuse, sur une durée maximale de 4 années. Cf. Détail § 8-2-4-2 Nuisances sonores

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs proviendront de la circulation des engins de chantier sur les pistes et les voies d'accès.</p> <p>Néanmoins, ces nuisances ne pourront être perçues au-delà de quelques mètres.</p> <p>L'extension engendrera des nuisances olfactives limitées à la circulation des engins sur une période de 4 ans.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations proviendront de la circulation des engins de chantier sur les pistes et les voies d'accès.</p> <p>Néanmoins, ces nuisances ne pourront être perçues au-delà de quelques mètres.</p> <p>L'extension engendrera des nuisances vibratoires limitées à la circulation des engins sur une période de 4 ans.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses proviendront de la circulation des engins de chantier sur les pistes et les voies d'accès.</p> <p>Néanmoins, ces nuisances ne pourront être perçues au-delà de quelques mètres.</p> <p>L'extension engendrera des nuisances lumineuses limitées à la circulation des engins sur une période de 4 ans.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les envols de poussières seront limités aux périodes d'extraction, sur une période maximale de 4 années.</p> <p>Cf. détail § 8-2-5-1 Envol de poussières</p> <p>Les émissions de CO2 seront limitées au fonctionnement des engins durant les périodes d'extraction sur une durée maximale de 4 années.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendra pas de rejet liquide, autre que les eaux de ruissellement qui s'infiltreront naturellement dans les sols.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Aucune production supplémentaire de déchets n'est engendrée par l'extension.</p> <p>L'extension générera la production de l'ordre de 15 000 m3 de découverte qui sera stockée en merlon périphérique et 40 000 m3 de fines de lavage qui seront décantées dans les bassins actuellement autorisés par l'AP de 2002 puis dans l'excavation même de « Saint Louis ». Le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction sera mis à jour en fonction.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vues sur les terrains projetés en exploitation resteront assez similaires à celles existant actuellement depuis les points éloignés. Pour les habitations les plus proches, les points de vue sur les terrains projetés en exploitation auront plutôt tendance à s'atténuer. Aucun impact supplémentaire n'est donc à prévoir, aucune mesure spécifique non plus.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par de la culture du blé et de la vigne. Une prairie humide sera restituée en lieu et place après la fin des extractions et de la remise en état coordonnée du site.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les émissions de poussières et les nuisances sonores engendrées par le projet d'extension seront susceptibles de générer des impacts cumulés avec l'activité actuelle d'exploitation de la plate-forme de traitement et des zones d' extraction de Plan de Leuze.

La surveillance proposée dans le cadre de cette extension s' intègre dans la surveillance actuelle de ces sites, ce qui permet de prendre en compte le cumul des impacts.

A notre connaissance, il n'y a pas de projet en cours, à proximité et susceptible de générer un autre cumul d'impacts avec l' extension envisagée, en dehors de chantiers ponctuels sur le secteur.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Détail dans le porter à connaissance.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant la localisation de l'extension, au sein d'un secteur exploité depuis 1968 par la Sté des Ets CASTILLE, ayant une bonne connaissance des enjeux du secteur et présentant déjà le tissu industriel pour valoriser la ressource ;

Considérant les études spécifiques réalisées et relatives aux impacts de ce projet sur le milieu naturel, la ressource en eau, le fuseau de mobilité du Taurou ainsi que les mesures mises en place pour éviter et réduire ces impacts;

Considérant que les suivis environnementaux (bruit, poussières, ...) menés depuis plusieurs années sur ce site n'ont pas mis en évidence de nuisances particulières ;

Il apparaît que les modifications d'exploitation présentées peuvent être considérées comme non-substantielles et ainsi être dispensées d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Porter à connaissance - Modification des conditions d'exploitation - Extension de carrière inférieure à 25 ha (Janvier 2021)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyon

le,

30 Mars 2021

Signature



**DECISION IMPLICITE DE REJET AU TITRE DE L'ARTICLE R122-3-I  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ABSENCE DE REPONSE DANS LE DELAI DE 35 JOURS) VALANT  
OBLIGATION DE REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**